

---

nombreux anciens combattants qui vivent dans une pauvreté absolue. Un exemple, en particulier, témoignait bien du manque de considération des gouvernements successifs à l'endroit de nos anciens combattants qui vivent à l'étranger. Un dénommé William Simmons, un ancien combattant canadien qui avait passé trois ans dans un camp de prisonniers, est mort sans le sou et a laissé sa femme dans la misère. Il aurait dû recevoir depuis 1976 une indemnité de prisonnier de guerre qui lui aurait donné droit à une pension égale à 25 p. 100 de la pension pour invalidité. À sa mort, sa femme aurait dû recevoir une pension égale à la moitié de la sienne. Ces montants leur auraient permis de vivre au moins les dernières années de leur vie dans la dignité et non dans la pauvreté. Mais les Simmons ne savaient pas qu'ils avaient droit à une indemnité de prisonnier de guerre et l'Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni n'a pas été informée de nouvelles dispositions de la loi. Le Haut-commissariat canadien à Londres a prétendu qu'il ne lui revenait pas de chercher les anciens combattants canadiens pour leur apprendre les modifications apportées à la loi à leur avantage et qu'il n'avait pas non plus le budget pour ce faire.

22. À la suite du témoignage de M. Mercer, il est devenu évident pour le Comité que, parmi les anciens combattants canadiens miséreux et leurs épouses qui vivent en Grande-Bretagne, il pourrait se trouver d'autres ayants droit à des indemnités de prisonnier de guerre ou à des pensions d'invalidité. On a donc convenu d'intervenir en faveur de tous les membres de l'Association et de tous ceux qui avaient demandé l'allocation aux anciens combattants et de faire étudier leur dossier pour déterminer les ayants droit aux pensions. M. Mercer et ses collègues ont effectué cette étude et présenté un grand nombre de nouvelles demandes d'indemnisation au ministère des Affaires des anciens combattants.

23. Le sénateur Marshall, président du Sous-comité des affaires des anciens combattants, s'est rendu au Royaume-Uni pour étudier la situation des anciens combattants canadiens établis dans ce pays et les mesures prises pour aider les personnes nécessiteuses. Après sa mission et à sa demande, le Bureau des services juridiques des pensions a dépêché un avocat au Royaume-Uni pour rencontrer les anciens combattants canadiens sur place, d'éviter les retards de la poste et accélérer le traitement des dossiers. Depuis deux ans, une cinquantaine de ces demandes de pensions ont été approuvées et quelque 200 000 \$ ont été versés en prestations rétroactives à des anciens combattants et aux veuves d'anciens combattants, qui reçoivent tous désormais un revenu de pension régulier. Parmi eux, par exemple, se trouve une veuve qui a reçu des paiements rétroactifs de 32 000 \$ environ et qui touche désormais le plein montant de la pension pour veuve de 1 057, 57 par mois.

24. Malgré le succès des recherches pour trouver les anciens combattants et leurs survivants, ayant droit à un revenu de pension, beaucoup d'autres vivent encore dans la pauvreté, une pauvreté qui disparaîtrait rapidement s'ils avaient droit à l'allocation aux anciens combattants. Depuis quelques années maintenant, le gouvernement canadien verse des petits montants aux anciens combattants nécessiteux établis au Royaume-Uni, jusqu'à concurrence du maximum à